



Table des matières

1. Objet	1
2. Procédure de commande	1
3 Validation	1
4. Obligations et responsabilité de SYNCHRONONE.....	2
5. Obligations et responsabilité du Client	2
6. Support technique	2
7. Durée, prix, règlement et paiement.....	2
8. Modification.....	3
9. Résiliation.....	3

1. Objet

1.1. Les présentes Conditions Particulières sont applicables à toutes les commandes de service Certificat SSL fournis par la SPRL Synchronone (ci-après « **SYNCHRONONE** ») dont le siège social est établi Rue du Fort 5 à 4671 Barchon (Belgique), inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (B.C.E.) sous le numéro BE0474.675.537.

1.2. Les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales de Vente doivent être interprétées et appliquées comme un seul et même instrument (le "Contrat").

1.3. En cas de contradiction entre les dispositions des présentes et les dispositions des Conditions Générales de Vente, les dispositions des présentes prévaudront.

1.4. Les termes commençant par une majuscule ont le sens défini dans le cadre des présentes Conditions Particulières ou aux Conditions Générales de Vente, ou, à défaut, dans le Glossaire SYNCHRONONE, accessible sur le Site de SYNCHRONONE.

2. Procédure de commande

2.1. En sa qualité de revendeur agréé, SYNCHRONONE fournit au Client une gamme de services d'émission et de gestion de certificats numériques basés sur le protocole Secure Sockets Layer (le "Service Certificat SSL") tels que définis ci-après et pour lesquels le Client lui aura adressé un Bon de Commande conformément aux Conditions Générales de vente.

2.2. En application de ces Conditions Particulières, SYNCHRONONE permet au Client d'obtenir un certificat numériques SSL (le "Certificat") auprès de l'autorité de certification suivante ("l'Autorité") : GMO GlobalSign Ltd Springfield House Sandling Road, Maidstone, Kent ME14 2LP, United Kingdom.

2.3. En acceptant les présentes Conditions Particulières, le Client marque également son accord sur les conditions d'utilisation applicables aux services fournis par l'Autorité dont la version en vigueur est accessible sur son site Web à l'adresse suivante <https://www.globalsign.fr/fr/informations-juridiques/>

3 Validation

3.1. L'émission du Certificat fera l'objet d'une procédure de validation obligatoire. Cette procédure détaillée sur le Site de GlobalSign sera fonction du type de Certificat choisi par le Client. Il appartient au Client de suivre la procédure applicable afin d'obtenir le Certificat de la part de l'Autorité.



4. Obligations et responsabilité de SYNCHRON

4.1. Lors de la fourniture du Service Certificat SSL, SYNCHRON agit à titre de simple intermédiaire de l'Autorité. SYNCHRON fournit donc ce Service sans autre garantie que celle que la commande du Client sera transmise à l'Autorité. SYNCHRON est tenue à une obligation de moyen pour les prestations prévues aux présentes.

4.2. A réception du paiement du montant du Bon de Commande pour un Certificat, SYNCHRON initiera la procédure d'obtention du Certificat que le Client a commandé.

5. Obligations et responsabilité du Client

5.1. Le Client s'engage à transmettre à SYNCHRON et/ou l'Autorité toutes les informations nécessaires pour le traitement de la Commande et l'émission du Certificat. Le Client s'engage à ce que les informations transmises pour l'émission du Certificat soient exactes.

5.2. Le Client s'engage à utiliser le Service Certificat SSL et tous les autres services de l'Autorité de Certification qui les délivre conformément aux dispositions de la Politique de Certification et aux présentes.

5.3. Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service Certificat SSL à des fins illicites ou frauduleuses et plus généralement allant à l'encontre des principes cités à l'article 13 des Conditions Générales de vente.

5.4. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité du serveur où est installé le Certificat, et à prendre toutes dispositions nécessaires à la sauvegarde sécurisée du Certificat.

5.5. Au cas où le Nom de domaine enregistré dans le Certificat ou l'organisation du Client changerait, le Client doit sans délai en informer SYNCHRON par écrit qui révoquera alors le Certificat concerné. Le Client s'engage dans ce contexte à ne plus utiliser le Certificat concerné. Suite à l'expiration ou à la notification de la révocation du Certificat du Client, le Client s'engage à définitivement retirer le Certificat du serveur sur lequel il est installé et ne doit plus utiliser ce Certificat quelle qu'en soit la raison.

5.3. Le Client comprend que toute utilisation abusive du Service Certificat SSL pourra conduire SYNCHRON et/ou l'Autorité à suspendre le Certificat sans notification préalable, ainsi qu'à suspendre le Compte du Client en son entier si SYNCHRON le juge nécessaire.

5.4. Le Client comprend et accepte que ni SYNCHRON ni l'Autorité ne sauraient être tenus responsables de l'utilisation du Service par le Client.

5.5. Le Client est tenu de garantir SYNCHRON et l'Autorité contre toute action et/ou réclamation émanant d'un tiers en rapport avec l'utilisation de ce Service par le Client. Cette garantie implique notamment que le Client s'engage à indemniser entièrement SYNCHRON et/ou l'Autorité de tout dommage direct ou indirect tel que, mais non limité à, tous frais administratifs, judiciaires ou extrajudiciaires que SYNCHRON et/ou l'Autorité pourrait être amené à subir du fait de l'utilisation du Service par le Client.

6. Support technique

6.1. SYNCHRON met à la disposition du Client une assistance technique dans les conditions prévues aux Conditions Générales de Vente.

6.2. SYNCHRON ne fournit un service d'assistance technique au Client pour le Service Certificat SSL que pour ce qui concerne la configuration de base du Certificat. La procédure de validation ainsi que l'assistance technique relative au Certificat sont assurées directement par l'Autorité.

7. Durée, prix, règlement et paiement

7.1. Le contrat débute au moment où SYNCHRON reçoit le bon de commande signé par le Client ou, en cas de commande électronique, lorsque la commande arrive chez SYNCHRON.



Conditions particulières Service Certificat SSL

Version 2.0, en vigueur à partir du 24 avril 2018

7.2. Tous les paiements doivent être effectués d'avance.

7.3. Le contrat est conclu pour une période de un (1), deux (2), trois (3) ans selon l'option choisie par le Client..

7.4. Sous réserve de l'envoi d'un préavis un (1) mois au moins avant la fin du contrat, ce dernier est prolongé systématiquement et tacitement d'une nouvelle période identique. Le contrat prolongé de manière tacite tombe sous l'application des Conditions Générales de vente en vigueur à ce moment-là.

8. Modification

8.1. En application de l'article 27.1 des Conditions Générales de vente, SYNCHRONE se réserve le droit de supprimer ou de suspendre tout ou partie du Service Certificat SSL.

8.2. Le Client comprend et accepte que SYNCHRONE ne pourra être tenu responsable envers le Client ou toute autre tierce partie des conséquences qu'une modification, suspension ou un arrêt définitif de la fourniture du Service Certificat SSL pourraient avoir.

9. Résiliation

9.1. Le Client peut demander à tout moment la résiliation du Service Certificat SSL. Cette résiliation se fera par l'envoi d'une demande écrite par courrier recommandé à SYNCHRONE, à l'adresse spécifiée à l'article 1 des Conditions Générales de vente, moyennant le respect d'un préavis de un (1) mois au moins avant la fin du contrat.

9.2. Le Client est conscient que dans certaines circonstances, SYNCHRONE se réserve le droit de suspendre ou de résilier immédiatement et sans notification préalable la fourniture du Service Certificat SSL. Les cas dans lesquels une telle résiliation peut avoir lieu incluent, sans que cette mesure puisse être considérée comme un manquement de SYNCHRONE à ses obligations contractuelles ou légales et sans que cette liste soit limitative :

- la suppression, le non renouvellement, le transfert ou tout autre perte de contrôle du Nom de Domaine associé au Service Certificat SSL ;
- tout manquement du Client aux Conditions Contractuelles ;
- la réception d'une requête imposant cette résiliation par les autorités judiciaires ou gouvernementales compétentes ;
- la demande de résiliation anticipée du Client ;
- l'utilisation du Service Certificat SSL par le Client à des fins illicites ;
- le non-paiement de toute somme due par le Client pour la fourniture du Service Certificat SSL.

9.3. Le Client accepte expressément qu'aucun remboursement ne lui sera dû en cas de résiliation du Service Certificat SSL et/ou de résiliation du Contrat en son entier.